

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
 Délégation Territoriale de l'Aude**

PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS AFFECTANT LE(S) P.P.R.

Commune : CUBIERES-SUR-CINOBLE

Captages : Source de Cubières, Source des Baillessats et Forage des Baillessats

Constructions, installations, équipements, activités, etc	interdits	réglementés
--	-----------	-------------

Excavations

	interdits		réglementés	
	existant	création	existant	création
Forages ou puits publics destinés à l'alimentation en eau potable (A.E.P.)			X [1]	X [1]
Forages ou puits privés destinés à l'A.E.P.		X	X [1]	
Forages ou puits privés non destinés à l'A.E.P.	X	X		
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations destinés à l'AEP publique			X [2]	X [2]
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations non destinés à l'AEP publique		X		
Façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l'A.E.P.		X		
Exploitation mine, carrière ou gravière [3]		X		
Remblais mine, carrière ou gravière [4]		X		
Plans d'eau, mares				X [5]

Dépôts et stockages

	interdits		réglementés	
	existant	création	existant	création
Déchetterie		X		
Ordures ménagères		X		
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères		X		
Détritus, immondices		X		
Toutes matières fermentescibles		X		
Déchets industriels		X		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux		X		
Déchets inertes, ruines		X		
Stockage produits chimiques			X [6]	X [6]
engrais			X [6]	X [6]
phytosanitaires			X [6]	X [6]
hydrocarbures			X [6]	X [6]

eaux usées			X [7]	X [7]
produits radioactifs		X		

Réseaux et Voiries

		interdits		réglementés	
		existant	création	existant	création
Canalisations, réservoirs	EU industrielles		X		
	EU domestiques			X [7]	X [7]
	hydrocarbures			X [6]	X [6]
	produits chimiques		X		
	EU de toute nature			X [7]	X [7]
	AEP			X [8]	X [8]
Parkings			X		
Aires de pique-nique			X		
Aires pour les gens du voyage			X		
Aire de stationnement de caravanes, camping-cars, de véhicules ou engins à moteurs			X		
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones non aménagées			X		
Terrains de camping, de caravaning			X		
Voies de communication	routes				X [9]
	chemins				X [9]
	pistes				X [9]
Modification des conditions d'utilisation des voies de communication				X [9]	
Fossés				X [10]	X [10]
Reprofilage fossés				X [10]	X [10]
Suppression fossés				X [10]	X [10]
Utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières			X		
Utilisation des pistes				X [11]	
Transport de matières dangereuses par voie routière				X [12]	
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics			X		

Constructions

		interdits		réglementés	
		existant	création	existant	création
Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif					
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif					X [7]
Extension d'habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif					

Extension d'habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif				X [7]
Habitations légères et de loisirs		X		
Immeubles collectifs		X		
Lotissements		X		
Bâtiments industriels		X		
usines		X		
commerciaux		X		
ateliers		X		
d'élevage		X		
de stabulation		X		
agricoles		X		
Garages, bâtiments pour véhicules, engins agricoles		X		
Équipement connexes non conformes au code de l'urbanisme		X		
Changement de destination de bâtiments		X		
Extension de bâtiments autres que ceux destinés à l'habitation		X		

Assainissements et rejets

	interdits		réglementés	
	existant	création	existant	création
Station d'épuration		X		
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		X		
Assainissements autonomes			X [7]	X [7]
Rejets d'assainissement	X	X		
d'eaux usées	X	X		
d'eaux pluviales				
de boues industrielles		X		
de vinasses		X		
de déchets de distillerie		X		

Activités agricoles

	interdits		réglementés	
	existant	création	existant	création
Pacage, pâturage			X [13]	X [13]
Parcage		X		
Stabulation		X		
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc		X		
Maintien du produit des fauches sur les parcelles				
Dépôts de fumiers aux champs			X [14]	X [14]
Stockage de fumiers		X		
Stockage de produits phytosanitaires		X		
Abreuvoirs, abris à bétail		X		

Epandage	de fumier, lisiers		X		
	d'engrais		X		
	d'eaux usées		X		
	vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles		X		
	de boues de station d'épuration		X		
	de produits phytosanitaires		X		
	de produits phytosanitaires par voie aéroportée		X		
Enfouissement de cadavres et déchets d'animaux			X		
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts			X		
Colonnes de sulfatage			X		
Aires de lavage d'engins agricoles			X		
Drainage des parcelles agricoles			X		
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...)				X [15]	X [15]
Cultures			X		
Suppression de talus et haies			X		
Stockage d'ensilage non aménagé			X		
Réseau d'irrigation			X		

Autres

	interdits		réglementés	
	existant	création	existant	création
Installations classées		X		
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		X		
Dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole		X		
Aire de lavage de véhicules		X		
Cimetières		X		
Extension de cimetière		X		
Inhumations privées		X		
Parcs éoliens		X		
Activités industrielles		X		
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		X		
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)			X [16]	X [16]

Ce que l'on propose de réglementer, est explicité ci-après (les chiffres entre crochets renvoient au tableau ci-dessus) conformément à la demande de la Délégation

Territoriale de l'Aude de l'A.R.S. :

[1] Forages ou puits publics destinés à l'alimentation en eau potable (A.E.P.) - Forages ou puits privés destinés à l'A.E.P.

La réalisation de tout captage (puits, forage, captage de source ...) est interdite à l'exception des ouvrages qui pourraient être nécessaires pour assurer le renforcement de la ressource en eau potable pour l'alimentation publique.

Il est bien entendu que cette interdiction ne concerne pas les ouvrages d'étude ou de surveillance des eaux souterraines ; sous réserve qu'ils soient équipés de manière à éviter la percolation de substances polluantes vers les eaux souterraines.

Les (éventuels ?) captages existants, ou les captages à créer, devront être aménagés pour éviter la pénétration d'eaux superficielles (à minima) selon les préconisations de l'Arrêté préfectoral n° 2002-5160 du 03/02/03 et du Code de l'Environnement (et de ses textes d'application, notamment l'Arrêté Ministériel du 11/09/03 modifié).

Les captages abandonnés devront être comblés dans les règles de l'art, sous contrôle d'un hydrogéologue.

Les sondages de reconnaissance ou de recherche devront être rebouchés en cas d'abandon, sous contrôle d'un géologue. S'ils sont conservés, ils devront être équipés de manière à éviter la percolation de substances polluantes vers les eaux souterraines.

[2] Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations destinés à l'AEP publique

Les travaux hydrauliques existants ou à créer d'utilité publique seront autorisés sous réserve de ne pas induire une augmentation de l'érosion, de ne pas dériver les circulations des eaux souterraines, de ne pas drainer les eaux superficielles vers le périmètre de protection immédiate des captages, et après avis de la Police de l'Eau.

Les lits des ruisseaux, en amont des captages, devront faire l'objet d'une surveillance renforcée par la collectivité. Si nécessaire, un entretien des ravines pourra être réalisé par des « méthodes douces » de manière à limiter les risques d'embâcles en amont des captages. Ces travaux devront être réalisés de manière à ne pas augmenter l'érosion des berges.

[3] Exploitation mine, carrière ou gravière

La mention « Exploitation carrière ou gravière » est remplacée par « Exploitation mine, carrière ou gravière »

[4] Remblais mine, carrière ou gravière

La mention « Remblais carrière ou gravière » est remplacée par « Remblais mine, carrière ou gravière »

[5] Plans d'eau, mares

La création de mares et autres plans d'eau est interdite.

Il est bien entendu que cette interdiction ne concerne pas les retenues d'eau destinées à la défense contre les incendies, sous réserve que leur création et leur exploitation ne mettent pas en péril la ressource en eau exploitée par les sources communales.

[6] Stockage, produits chimiques, engrais, Canalisations, réservoirs, hydrocarbures

Stockage à l'abri mais non enterré muni d'une double enveloppe étanche ou d'un dispositif de cuvette de rétention de volume au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (idéalement 150 %). Volume maximum stocké par catégorie 3 m³.

[7] Stockage, eaux usées, Canalisations, réservoirs, EU domestiques

La conformité des éventuels dispositifs d'assainissement non collectif existants sera contrôlée par le SPANC.

La création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ne sera tolérée que sous réserve du respect des réglementations et normes en vigueur destinées à assurer la protection des eaux superficielles et souterraines.

[8] Canalisations, réservoirs AEP

Ce type de travaux est autorisé, pour l'AEP, sous réserve que les préconisations générales proposées pour les affouillements, excavations, terrassements et remblais énoncées ci-après soient respectées.

D'une manière générale, pour ce type de travaux :

- les affouillements, excavations, terrassements, seront limités à la durée des travaux et rapidement remblayés avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- les remblais ne seront autorisés que s'ils sont réalisés avec des matériaux du site et/ou des matériaux exempts de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

Lors de travaux de ce type, tout aven, gouffre ou cavité susceptible de se prolonger en profondeur sera systématiquement comblé, sous contrôle d'un hydrogéologue, de manière soignée afin d'éviter le transfert rapide de la surface vers la profondeur.

[9] Voies de communication (routes, chemins, pistes), modification des conditions d'utilisation des voies de communication

Les travaux de création de nouvelles voies de communications de ce type et de modification de celles existantes sont limités aux besoins des riverains et aux « besoins de service » : lutte contre l'incendie, secours, police, service de l'eau, véhicules de l'O.N.C, de l'O.N.F., propriétaires terriens, ayants droits, etc.

Ces travaux seront autorisés sous réserve :

- de ne pas induire une augmentation de l'érosion, de ne pas dériver les circulations des eaux souterraines, de ne pas drainer les eaux superficielles vers le périmètre de protection immédiate des captages, et après avis de la Police de l'Eau ;

- que les préconisations générales proposées pour les affouillements, excavations, terrassements et remblais énoncées ci-dessus soient respectées.

Lors de travaux de ce type, tout aven, gouffre ou cavité susceptible de se prolonger en profondeur sera systématiquement comblé, sous contrôle d'un hydrogéologue, de manière soignée afin d'éviter le transfert rapide de la surface vers la profondeur.

[10] Fossés, reprofilage fossés, suppression fossés

Les seuls travaux de ce type autorisés sont ceux destinés à l'amélioration de la protection de la ressource en eau et des captages communaux.

Ces travaux seront autorisés sous réserve :

- de ne pas induire une augmentation de l'érosion, de ne pas dériver les circulations des eaux souterraines, de ne pas drainer les eaux superficielles vers le périmètre de protection immédiate des captages, et après avis de la Police de l'Eau ;
- que les préconisations générales proposées pour les affouillements, excavations, terrassements et remblais énoncées ci-dessus soient respectées.

Lors de travaux de ce type, tout aven, gouffre ou cavité susceptible de se prolonger en profondeur sera systématiquement comblé, sous contrôle d'un hydrogéologue, de manière soignée afin d'éviter le transfert rapide de la surface vers la profondeur.

[11] Utilisation des pistes

L'utilisation des pistes sera restreinte aux besoins « de service » : véhicules de lutte contre l'incendie et de secours, véhicules de police, véhicules du service de l'eau, véhicules de l'O.N.C, de l'O.N.F., propriétaires terriens, ayants droits, *etc.*

[12] Transport de matières dangereuses par voie routière

Sauf desserte locale dans le secteur du hameau des Baillessats et de la Serre de Bouchard.

En cas de pollution accidentelle sur les pistes (déversement de carburant, de liquide hydraulique, *etc.*), les services compétents de la préfecture et des administrations concernées seront prévenus et décideront des mesures de contrôle et de résorption de la pollution à mettre en œuvre.

[13] Pacage, pâturage

Le périmètre de protection rapprochée de la Source de Cubières est dans un secteur essentiellement forestier dans lequel aucune activité d'élevage ne nous a été signalée.

Ces activités ne seront autorisées que dans le cadre du maintien de l'activité agricole « traditionnelle » correspondant ici à un élevage extensif. La Chambre d'Agriculture de l'Aude (courrier du 11/07/11) nous a précisé que la notion d'élevage extensif était définie comme ayant un chargement à l'hectare < 1 UGB (Unité Gros Bétail).

Selon les préconisations de Chambre d'Agriculture de l'Aude, un parcage des animaux, sans systèmes d'affouragement et d'abreuvement fixes, pourra être toléré

(courrier du 11/07/11).

Si cette tolérance menace, au vu du suivi qualitatif (contrôle sanitaire et autocontrôle de l'exploitant), la bonne qualité des eaux, des mesures de protection plus draconiennes devront être décidées.

[14] Dépôts de fumiers aux champs

Selon les préconisations de Chambre d'Agriculture de l'Aude (courrier du 11/07/11), un épandage raisonné de 30 unités d'azote en mars, pour favoriser le départ des prairies, pourra être toléré.

Si cette tolérance menace, au vu du suivi qualitatif (contrôle sanitaire et autocontrôle de l'exploitant), la bonne qualité des eaux, des mesures de protection plus draconiennes devront être décidées.

[15] Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...

L'exploitation forestière et l'entretien des forêts ne sont pas interdits mais ne doivent pas être de nature à compromettre la conservation des boisements. Les défrichements seront effectués dans le cadre de l'exploitation forestière et suivi d'un reboisement.

Ces travaux doivent être réalisés de manière à respecter l'intégrité des sols, avec des véhicules et engins en bon état afin de limiter les pertes de fluides (carburant, lubrifiant, *etc.*).

Ces travaux seront autorisés sous réserve de ne pas induire une augmentation de l'érosion, de ne pas dériver les circulations des eaux souterraines, de ne pas drainer les eaux superficielles vers le périmètre de protection immédiate des captages, et après avis de la Police de l'Eau.

En cas de pollution accidentelle sur les pistes ou chemins et/ou liée à des travaux forestiers (déversement de carburant, de liquide hydraulique, *etc.*), les services compétents de la préfecture et des administrations concernées seront prévenus et décideront des mesures de contrôle et de résorption de la pollution à mettre en œuvre.

[16] Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)

L'accès aux cavités karstique sera interdit sauf pour les opérations de recherche (géologie, hydrogéologie, géophysique, recherche d'eau (forages ...), pompages, traçages, *etc.*) nécessaires à la connaissance ou à la protection de la ressource.

Les explorations et investigations spéléologiques pourront être autorisées ; elles seront placées sous le contrôle de la Mairie qui en définira le cahier des charges avec un hydrogéologue. Elles seront soumises à déclaration en Mairie et devront faire l'objet d'une autorisation préalable.

Un compte-rendu écrit des opérations effectuées (levés topographiques, mesures de débits, colorations, *etc.*) sera rendu à la Mairie.

9.3.3. Périmètres de protection éloignée (PPE)

Les périmètres de protection éloignée correspondent à la zone d'alimentation du point d'eau. Ils prolongent les périmètres de protection rapprochée pour renforcer la protection contre les pollutions ponctuelles et diffuses. Ils sont destinés à protéger le captage - dans une certaine mesure - de la migration souterraine des substances polluantes.

Nous avons délimité 2 périmètres de protection éloignée qui prolongent les périmètres de protection rapprochée vers l'amont⁸ :

- l'un pour la source de Cubières, dans le bassin versant topographique du Ruisseau de Cubières et de ses affluents,
- l'autre, commun pour la source et le forage des Baillessats, dans les bassins versants topographiques des ravins du versant sud du Pech de la Paille.

Les périmètres de protection éloignée, en fonction des informations disponibles, ont dû être tracés⁹ :

- en fonction des affleurements des terrains qui, au vu des informations disponibles, constituent les réservoirs des eaux captées ; le document de référence étant la feuille n° 1077 QUILLAN de la carte géologique de la France à 1/50.000,
- en fonction de la topographie des secteurs concernés ; le document de référence étant la carte topographique de l'IGN à 1/25.000 (et son MNT),
- en limitant l'extension du périmètre de protection aux limites du bassin versant topographique (établies à part des documents de l'IGN),
- en calant, dans la mesure du possible, les limites du périmètre de protection éloignée sur des éléments repérables sur le terrain.

Les limites des **périmètres de protection éloignée** sont indiquées sur le plan ci-après.

⁸ Les informations disponibles ne permettent pas de définir précisément les zones d'alimentation des captages (et les temps de transfert) et limitent ainsi l'étude des mesures de protection des captages et de la ressource en eau.

⁹ La précision du tracé de ces périmètres est liée à la précision des documents de base.

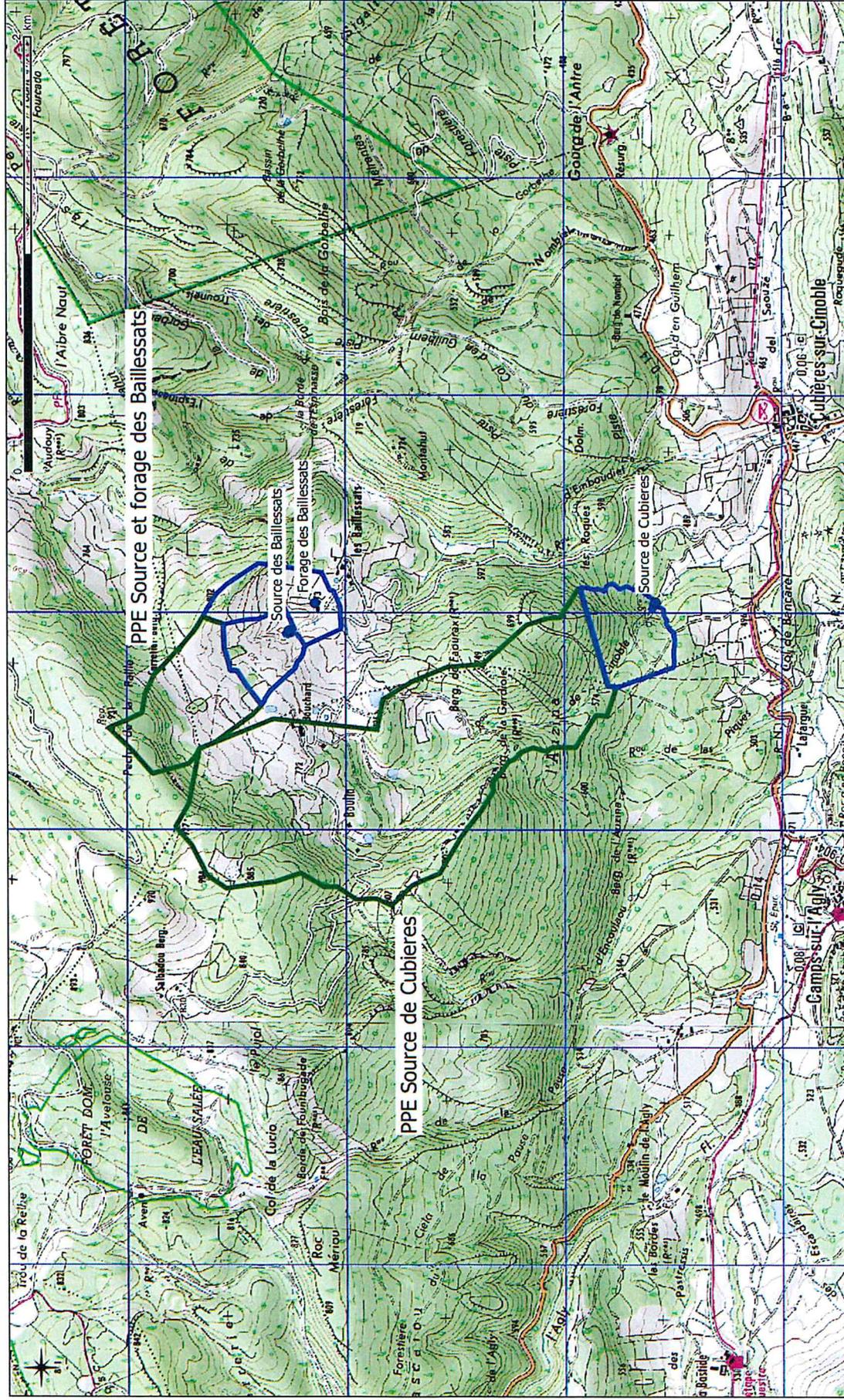


Figure n° 14 : proposition de délimitation des périmètres de protection éloignée (PPE) des captages de CUBIERES-SUR-CINOBLE.

Dans ces périmètres, dans le but d'améliorer la protection des ressources en eaux, on rappellera les différentes réglementations sur la protection des sols, des eaux souterraines et superficielles, et on veillera rigoureusement à leur respect.

Fait à BOMPAS, le 31 mars 2015.
Jean-Louis LENOBLE
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Aude



ANNEXES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CUBIERES SUR CINOBLE
11190 CUBIERES SUR CINOBLE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : CUBIERES SUR CINOBLE
Installation (type, code, nom) : CAP 000714 SOURCE DE CUBIERES BOURG
Point de surveillance : SOURCE DE CUBIERES BOURG
Localisation exacte : A l'exhaure

Prélevé le : mercredi 09 septembre 2009 à 12h10
par : I.P.L. RIZA BLONDEL

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	17,0 °C		25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,20 unitépH				
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	720 µS/cm				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Oxygène dissous	3,0 mg/L				
Oxygène dissous % Saturation	33,0 %sat				
ANALYSE LABORATOIRE					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Coloration	<5 mg/L Pt				
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,31 NFU				
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<10 µg/l				
Trichloroéthylène	<1 µg/l				
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	<0,1 mg/L		1,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	<12 mg/LCO3				
CO2 libre calculé	27,00 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.				
Hydrogénocarbonates	260 mg/L				
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,30 unitépH				
Titre alcalimétrique complet	21,0 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<20 µg/l				
Manganèse total	<1 µg/l				
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-déiisopropyl	<0,025 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,025 µg/l		2,00		
Hydroxyterbutylazine	<0,025 µg/l		2,00		
Simazine hydroxy	<0,025 µg/l		2,00		
Terbutylazin déséthyl	<0,025 µg/l		2,00		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

PLV : 00060189 page : 2

MINERALISATION

Calcium	120,0 mg/L				
Chlorures	<5 mg/L		200,00		
Conductivité à 25°C	680 µS/cm				
Magnésium	25,0 mg/L				
Potassium	<1 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO ₂)	4,1 mg/L				
Sodium	3,0 mg/L		200,00		
Sulfates	180 mg/L		250,00		

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<1 µg/l				
Arsenic	<1 µg/l		100,00		
Bore mg/L	0,030 mg/L				
Cadmium	<0,5 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	<0,200 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<1 µg/l		10,00		

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	<0,5 mg/L C		10,00		
-------------------------	-------------	--	-------	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		4,00		
Nitrates (en NO ₃)	<1 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,05 mg/L				
Phosphore total (en P ₂ O ₅)	<0,1 mg/L				

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		10000		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		20000		

PESTICIDES AMIDES. ACETAMIDES. ...

Acétochlore	<0,02 µg/l		2,00		
Alachlore	<0,025 µg/l		2,00		
Cymoxanil	<0,025 µg/l		2,00		
Métazachlore	<0,025 µg/l		2,00		
Métolachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Napropamide	<0,02 µg/l		2,00		
S-Métolachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Tébutam	<0,020 µg/l		2,00		

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,025 µg/l		2,00		
2,4-MCPA	<0,025 µg/l		2,00		
Dichlorprop	<0,025 µg/l		2,00		
Dichlorprop-P	<0,025 µg/l		2,00		
Mécoprop	<0,025 µg/l		2,00		
Mécoprop-p	<0,025 µg/l		2,00		
Triclopyr	<0,025 µg/l		2,00		

PESTICIDES CARBAMATES

Carbendazime	<0,025 µg/l		2,00		
Carbofuran	<0,025 µg/l		2,00		
Hydroxycarbofuran-3	<0,1 µg/l		2,00		
Iprovalicarb	<0,025 µg/l		2,00		



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00060189 page : 3

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,025 µg/l	2,00
AMPA	<0,05 µg/l	2,00
Bentazone	<0,025 µg/l	2,00
Bromacil	<0,025 µg/l	2,00
Captane	<0,1 µg/l	2,00
Carfentrazone éthyle	<0,02 µg/l	2,00
Chloroméquat chlorure	<0,05 µg/l	2,00
Desmethylnorflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Diméthomorphe	<0,025 µg/l	2,00
Dinocap	<0,05 µg/l	2,00
Diquat	<0,05 µg/l	2,00
Famoxadone	<0,025 µg/l	2,00
Fénamidone	<0,02 µg/l	2,00
Fenpropidin	<0,02 µg/l	2,00
Folpel	<0,025 µg/l	2,00
Glufosinate	<0,05 µg/l	2,00
Glyphosate	<0,05 µg/l	2,00
Imidaclopride	<0,025 µg/l	2,00
Mepiquat	<0,05 µg/l	2,00
Métalaxyle	<0,025 µg/l	2,00
Norflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Oxadixyl	<0,025 µg/l	2,00
Paraquat	<0,05 µg/l	2,00
Pendiméthaline	<0,02 µg/l	2,00
Prochloraze	<0,02 µg/l	2,00
Spiroxamine	<0,025 µg/l	2,00
Total des pesticides analysés	<0,5 µg/l	5,00
Trifluraline	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,025 µg/l	2,00
loxynil	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dieldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dimétachlore	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan bêta	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan total	<0,02 µg/l	2,00
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore époxide	<0,02 µg/l	2,00
Hexachlorobenzène	<0,02 µg/l	2,00
Oxadiazon	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorfenvinphos	<0,1 µg/l	2,00
Chlorpyrifos éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Diazinon	<0,02 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,02 µg/l	2,00
Fenitrothion	<0,02 µg/l	2,00
Malathion	<0,02 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,02 µg/l	2,00
Oxydéméton méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,02 µg/l	2,00
Phoxime	<0,025 µg/l	2,00
Téméphos	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Cyperméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Deltaméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Piperonil butoxide	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,025 µg/l	2,00
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l	2,00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00060189 page : 4

PESTICIDES SULFONYLUREES

Flazasulfuron	<0,025 µg/l	2,00
Metsulfuron méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Sulfosulfuron	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,02 µg/l	2,00
Atrazine	<0,025 µg/l	2,00
Cyanazine	<0,025 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,025 µg/l	2,00
Propazine	<0,02 µg/l	2,00
Simazine	<0,025 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,02 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,02 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,05 µg/l	2,00
Hexaconazole	<0,02 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRICETONES

Sulcotrione	<0,025 µg/l	2,00
-------------	-------------	------

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,025 µg/l	2,00
Chlortoluron	<0,025 µg/l	2,00
Desméthylisoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Diuron	<0,025 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Linuron	<0,025 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,025 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,025 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,025 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,025 µg/l	2,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00060189)

LES RESULTATS SONT CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES EAUX BRUTES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CUBIERES SUR CINOBLE
11190 CUBIERES SUR CINOBLE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : CUBIERES SUR CINOBLE
Installation (type, code, nom) : CAP 000715 SOURCE LES BAILLESSATS
Point de surveillance : SOURCE LES BAILLESSATS
Localisation exacte : A L'EXHAURE

Prélevé le : lundi 06 juin 2005 à 11h00
par : Mr BONTURI Tél: 04.68.11.51.11

Limites de qualité *Références de qualité*
inférieure supérieure inférieure supérieure

Mesures de terrain

Résultats

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau

11.8 °C

25.00

Analyse laboratoire

CHLOROBENZENES

Dichlorobenzène-1,2	<2,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<2,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<2,0000 µg/l				

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Dichloroéthane-1,1	<25,0000 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<2,5000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,1	<5,0000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<10,0000 µg/l				
Dichlorométhane	<10,0000 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<10,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
Tétrachlorure de carbone	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Hydrocarbures (Indice CH2)	<45,0000 µg/l		1000,00		
----------------------------	---------------	--	---------	--	--

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Hydrogénocarbonates	317,20 mg/L				
pH	7,35 unitépH				
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	26,0 °F				
Titre hydrotimétrique	37,4 °F				

FER ET MANGANESE

Manganèse total	<4,0 µg/l				
-----------------	-----------	--	--	--	--

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-déiisopropyl	<0,0800 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,0200 µg/l		2,00		
Terbutylazin déséthyl	<0,020 µg/l		2,00		



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00040070 page : 2

MINERALISATION

Calcium	128,9 mg/L				
Chlorures	2,9 mg/L	200,00			
Conductivité à 20°C	705 µS/cm				
Magnésium	23,3 mg/L				
Potassium	<1,0 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO2)	5,7 mg/L				
Sodium	<5,0 mg/L	200,00			
Sulfates	133,9 mg/L	250,00			

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<5 µg/l				
Arsenic	<5,0000 µg/l	100,00			
Bore mg/L	0,022000 mg/L				
Cadmium	<1,00 µg/l	5,00			
Fluorures mg/L	<0,30000 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<5,0000 µg/l	10,00			

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	0,55 mg/L C	10,00			
-------------------------	-------------	-------	--	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,020 mg/L	4,00			
Nitrates (en NO3)	1,20 mg/L	100,00			
Nitrites (en NO2)	<0,020 mg/L				
Orthophosphates (en PO4)	<0,10 mg/L				

PARAMETRES INVALIDES

Turbidité néphélobimétrique NTU	0,46 NTU				
---------------------------------	----------	--	--	--	--

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	8 n/100mL	20000			
Entérocoques /100ml-MS	6 n/100mL	10000			

PESTICIDES AMIDES. ACETAMIDES. ...

Métolachlore	<0,0100 µg/l	2,00			
--------------	--------------	------	--	--	--

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,010 µg/l	2,00			
2,4-MCPA	<0,010 µg/l	2,00			
Mécoprop	<0,010 µg/l	2,00			
Triclopyr	<0,010 µg/l	2,00			

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,050 µg/l	2,00			
AMPA	<0,0300 µg/l	2,00			
Bentazone	<0,010 µg/l	2,00			
Bromacil	<0,050 µg/l	2,00			
Captane	<0,025 µg/l	2,00			
Chlorothalonil	<0,040 µg/l	2,00			
Cyprodinil	<0,010 µg/l	2,00			
Dichloropropane-1,2	<10,0000 µg/l	2,00			
Dichloropropylène-1,3 cis	<1,0000 µg/l	2,00			
Dichloropropylène-1,3 trans	<1,0000 µg/l	2,00			
Diméthomorphe	<0,010 µg/l	2,00			
Dinocap	<0,050 µg/l	2,00			
Diquat	<0,100 µg/l	2,00			
Folpel	<0,0250 µg/l	2,00			
Glyphosate	<0,030 µg/l	2,00			
Imidaclopride	<0,010 µg/l	2,00			
Métalaxyle	<0,010 µg/l	2,00			
Norflurazon	<0,025 µg/l	2,00			
Oxadixyl	<0,010 µg/l	2,00			
Paraquat	<0,100 µg/l	2,00			
Total des pesticides analysés	<0,0100 µg/l	5,00			

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,0200 µg/l	2,00			
Dieldrine	<0,0200 µg/l	2,00			
HCH gamma (lindane)	<0,0200 µg/l	2,00			
Heptachlore	<0,0200 µg/l	2,00			
Heptachlore époxide	<0,0200 µg/l	2,00			
Oxadiazon	<0,0250 µg/l	2,00			



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00040070 page : 3

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorpyrifos éthyl	<0,025 µg/l	2,00
Diazinon	<0,0200 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,050 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,010 µg/l	2,00
---------------	-------------	------

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,0200 µg/l	2,00
Atrazine	<0,0200 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,010 µg/l	2,00
Propazine	<0,025 µg/l	2,00
Simazine	<0,0200 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,100 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,010 µg/l	2,00
Triadiméfon	<0,025 µg/l	2,00
Triadiminol	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chlortoluron	<0,0100 µg/l	2,00
Diuron	<0,0100 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,0100 µg/l	2,00
Linuron	<0,0100 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,010 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,010 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,010 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,010 µg/l	2,00

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromoforme	<1,0000 µg/l
Chlorodibromométhane	<1,0000 µg/l
Chloroforme	<1,0000 µg/l
Dichloromonobromométhane	<1,0000 µg/l

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00040070)

**RESULTATS CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES
EAUX BRUTES DESTINEES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE.**

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CUBIERES SUR CINOBLE
11190 CUBIERES SUR CINOBLE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : CUBIERES SUR CINOBLE
Installation (type, code, nom) : CAP 002617 FORAGE LES BAILLESSATS
Point de surveillance : FORAGE DES BAILLESSATS
Localisation exacte : HAMEAU DES BAILLESSATS

Prélevé le : mardi 03 juin 2008 à 11h00
par : AUTRE

Limites de qualité *Références de qualité*
inférieure supérieure inférieure supérieure

Mesures de terrain

Résultats

Analyse laboratoire

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur Saveur à 25°C	0 dilut.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	52 NFU				

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Benzène	<1,0 µg/l				
---------	-----------	--	--	--	--

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
-------------------	--------------	--	--	--	--

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Agents de surface (bleu méth.) mg/L	0,080 mg/L		0,50		
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	<0,05 mg/L		1,00		
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	<0,0050 mg/L		0,10		

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,40 unité pH				
Titre alcalimétrique	0,0 °F				
Titre alcalimétrique complet	22,7 °F				
Titre hydrotimétrique	56,0 °F				

FER ET MANGANESE

Manganèse total	43,0 µg/l				
-----------------	-----------	--	--	--	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLONDélégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementalePREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00054420 page : 2

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Anthracène	<0,0100 µg/l		
Benzanthracène	<0,0020 µg/l		
Benzo(a)pyrène *	<0,0020 µg/l		
Benzo(b)fluoranthène	<0,0020 µg/l		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,0020 µg/l		
Benzo(k)fluoranthène	<0,0020 µg/l		
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,0020 µg/l		
Fluoranthène *	<0,0100 µg/l		
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<0,0020 µg/l		
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	<0,0020 µg/l	1,00	
Méthyl(2)fluoranthène	<0,0020 µg/l		
Méthyl(2)naphtalène	<0,03 µg/l		
Naphtalène	N.M. µg/l		

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-déisopropyl	<0,0400 µg/l		2,00
Atrazine déséthyl	<0,0200 µg/l		2,00
Hydroxyterbutylazine	<0,0100 µg/l		2,00
Terbutylazin déséthyl	<0,020 µg/l		2,00

MINERALISATION

Calcium	174,4 mg/L		
Chlorures	4,2 mg/L	200,00	
Conductivité à 20°C	1036 µS/cm		
Magnésium	52,7 mg/L		
Potassium	1,10 mg/L		
Sodium	2,4 mg/L	200,00	
Sulfates	377,2 mg/L	250,00	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<5,00 µg/l		
Arsenic	<5,0000 µg/l	100,00	
Baryum	0,028 mg/L		
Bore mg/L	0,0570 mg/L		
Cadmium	<1,00 µg/l	5,00	
Chrome total	<5,0000 µg/l	50,00	
Cuivre	<0,0050 mg/L		
Cyanures totaux	<5,0000 µg/l CN	50,00	
Fluorures mg/L	0,360 mg/L		
Mercuré	<0,3000 µg/l	1,00	
Nickel	<5,0 µg/l		
Plomb	<5,00 µg/l	50,00	
Sélénium	<5,0000 µg/l	10,00	
Zinc	0,0150 mg/L	5,00	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	0,38 mg/L C	10,00	
-------------------------	-------------	-------	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	0,026 mg/L	4,00	
Nitrates (en NO3)	<1,00 mg/L	100,00	
Nitrites (en NO2)	0,031 mg/L		

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité alpha globale en Bq/L	0,11 Bq/L		
Activité bêta globale en Bq/L	0,08 Bq/l		
Activité Tritium (3H)	<9,50 Bq/l		

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	>300 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	>300 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	4 n/100mL		
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	0 n/100mL		
Entérocoques /100ml-MS	1 n/100mL	10000	
Escherichia coli /100ml -MF	4 n/100mL	20000	



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PLV : 00054420 page : 3

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,0200 µg/l	2,00
Alachlore	<0,0200 µg/l	2,00
Cymoxanil	<0,0500 µg/l	2,00
Métazachlore	<0,02 µg/l	2,00
Métolachlore	<0,0100 µg/l	2,00
Napropamide	<0,0100 µg/l	2,00
S-Métolachlore	<0,0100 µg/l	2,00
Tébutam	<0,0500 µg/l	2,00

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,01 µg/l	2,00
2,4-MCPA	<0,01 µg/l	2,00
Dichlorprop	<0,0100 µg/l	2,00
Dichlorprop-P	<0,0100 µg/l	2,00
Mécoprop	<0,01 µg/l	2,00
Mécoprop-p	<0,0100 µg/l	2,00
Triclopyr	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES CARBAMATES

Carbendazime	<0,0100 µg/l	2,00
Carbofuran	<0,0100 µg/l	2,00
Hydroxycarbofuran-3	<0,0200 µg/l	2,00
Iprovalicarb	<0,0500 µg/l	2,00

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,04 µg/l	2,00
AMPA	<0,0300 µg/l	2,00
Bentazone	<0,01 µg/l	2,00
Bromacil	<0,04 µg/l	2,00
Captane	<0,02 µg/l	2,00
Carfentrazone éthyle	<0,0100 µg/l	2,00
Chloroméquat chlorure	<0,0300 µg/l	2,00
Desmethylnorflurazon	<0,0100 µg/l	2,00
Diméthomorphe	<0,01 µg/l	2,00
Dinocap	<0,04 µg/l	2,00
Diquat	<0,03 µg/l	2,00
Famoxadone	<0,0200 µg/l	2,00
Fénamidone	<0,0100 µg/l	2,00
Fenpropidin	<0,0100 µg/l	2,00
Folpel	<0,0200 µg/l	2,00
Glufosinate	<0,030 µg/l	2,00
Glyphosate	<0,03 µg/l	2,00
Imidaclopride	<0,01 µg/l	2,00
Mepiquat	<0,0300 µg/l	2,00
Métalaxyle	<0,01 µg/l	2,00
Norflurazon	<0,02 µg/l	2,00
Oxadixyl	<0,01 µg/l	2,00
Paraquat	<0,05 µg/l	2,00
Pendiméthaline	<0,0200 µg/l	2,00
Prochloraze	<0,0200 µg/l	2,00
Spiroxamine	<0,0500 µg/l	2,00
Total des pesticides analysés	<0,0100 µg/l	5,00
Trifluraline	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,0300 µg/l	2,00
Ioxynil	<0,0100 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,0200 µg/l	2,00
Dieldrine	<0,0200 µg/l	2,00
Dimétachlore	<0,0100 µg/l	2,00
Endosulfan total	<0,0200 µg/l	2,00
HCH gamma (lindane)	<0,0200 µg/l	2,00
Heptachlore	<0,0200 µg/l	2,00
Heptachlore époxide	<0,0200 µg/l	2,00
Hexachlorobenzène	<0,0200 µg/l	2,00
Oxadiazon	<0,0200 µg/l	2,00



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00054420 page : 4

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorfenvinphos	<0,0100 µg/l	2,00
Chlorpyrifos éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Diazinon	<0,0200 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,04 µg/l	2,00
Fenitrothion	<0,1000 µg/l	2,00
Malathion	<0,0200 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,0200 µg/l	2,00
Oxydéméton méthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Phoxime	N.M. µg/l	2,00
Téméphos	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Cyperméthrine	<0,0200 µg/l	2,00
Deltaméthrine	<0,0200 µg/l	2,00
Piperonil butoxide	<0,0100 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,01 µg/l	2,00
Kresoxim-méthyle	<0,0500 µg/l	2,00

PESTICIDES SULFONYLUREES

Flazasulfuron	<0,0200 µg/l	2,00
Metsulfuron méthyl	<0,0100 µg/l	2,00
Sulfosulfuron	<0,0100 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,0200 µg/l	2,00
Atrazine	<0,0200 µg/l	2,00
Cyanazine	<0,0200 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,01 µg/l	2,00
Propazine	<0,02 µg/l	2,00
Simazine	<0,0200 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,03 µg/l	2,00
Hexaconazole	<0,0100 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRICETONES

Sulcotrione	<0,0100 µg/l	2,00
-------------	--------------	------

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,0500 µg/l	2,00
Chlortoluron	<0,0100 µg/l	2,00
Desméthylisoproturon	<0,0100 µg/l	2,00
Diuron	<0,0100 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,0200 µg/l	2,00
Linuron	<0,010 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,01 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,02 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,01 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,02 µg/l	2,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00054420)

EAU NON POTABLE. CONTAMINEE PAR DES GERMES FECAUX. VEUILLEZ EN INFORMER LA POPULATION.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire

BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX

CUBIERES SUR CINOBLE

FORAGE DES BAILLESSATS

	Bactéri Chimie	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	NO3	CDT	CL	SO4	PH	TA	TAC	TH	URBNFI
03/06/08	C	N	4,00	300,00	300,00	1,00	0,03	0,03	0,00	1 036,00	4,20	377,20	7,40	0,00	22,70	56,00	52,00

RESEAU BOURG MAIRIE (UV)

	Bactéri Chimie	CL2LIB	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	CDT	PH	URBNFI
26/11/07	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,00	7,40	0,00
31/03/11	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560,00	7,35	0,47

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude
14, rue du 4 septembre
B.p. 48
11021 Carcassonne Cedex

RESEAU BOURG (UV)

	Bactéri	Chimiq	CL2LIB	ANAE	CTF	GTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	CDT	PH	TH	TURBNFI
04/01/01	N	C			8,00		240,00	4,00	6,00	1,65				521,00	7,30	30,00	
12/09/01	C	C			0,00		0,00	0,00	0,00	0,13				630,00	7,30		
10/01/02	C	C	0,00	0,00	0,00		2,00	4,00	0,00	0,50	0,15			648,00	7,15		
21/03/02	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,36	0,00			655,00	7,50		
22/07/02	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,40	0,00			714,00	7,40		
10/09/02	C	C	0,00	0,00	0,00		44,00	0,00	0,00	0,24	0,00			671,00	7,45		
01/10/02	C	C	0,00	0,00	0,00		25,00	15,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	764,00	6,90		
07/01/03	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,40	0,00			778,00	7,45		
22/04/03	C	C	0,00	0,00	0,00		3,00	0,00	0,00	0,70	0,00			692,00	7,25		
23/09/03	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,46	0,00			733,00	7,30		
01/12/03	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,32	0,00			790,00	7,40		
10/02/04	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,52	0,00			625,00	7,25		
27/04/04	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00	0,61	0,00			571,00	7,30		
02/08/04	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,16	0,00			709,00	7,30		
06/10/04	C	C	0,00	0,00	0,00		8,00	3,00	0,00	0,26	0,00			717,00	7,25		
15/03/05	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,50	0,00			610,00	7,45		
27/04/05	C	C	1,00	0,00	0,00		60,00	10,00	0,00	0,55	0,00			653,00	7,60		
08/08/05	C	C	0,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,30	0,04			713,00	7,30		
08/12/05	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,84	0,00			651,00	7,25		
23/01/06	C	C	0,00	0,00	0,00		48,00	36,00	0,00	0,84	0,00			631,00	7,60		
20/03/06	C	C	1,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,67	0,00			585,00	7,35		
12/07/06	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,38	0,00			701,00	7,30		
30/11/06	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00					745,00	7,55	0,28	
10/01/07	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			756,00	7,55	0,00	
25/06/07	C	C		0,00		0,00	2,00	0,00	0,00		0,00			747,00	7,40	0,32	
22/01/08	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			716,00	7,55	0,43	
09/06/08	C	C		0,00		0,00	0,00	1,00	0,00		0,00			654,00	7,50	0,30	
25/11/08	N	C		1,00		1,00	4,00	2,00	0,00		0,00			723,00	7,55	3,30	

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude
14, rue du 4 septembre
B.p. 48
11021 Carcassonne Cedex

03/12/08	C	C			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	7,40		0,00
13/01/09	C	C			0,00			0,00	0,00	300,00	10,00	0,00	0,00	0,00	614,00	7,55		0,36
18/06/09	C	C			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	7,50		0,47
25/11/09	C	C	0,00		0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	680,00	7,50		0,00
16/02/10	C	C	0,00		0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	610,00	7,55		0,00
15/07/10	C	C	0,00		0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	660,00	7,30		0,00
18/11/10	C	C	0,00		0,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	620,00	7,60		0,23
20/07/11	C	C	0,00		4,00			0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	660,00	7,40		0,00

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude
 14, rue du 4 septembre
 B.P. 48
 11021 Carcassonne Cedex

RESEAU LES BAILLESSATS (UV)

	Bactéri	Thimi	CL2LIB	ANAE	CTF	GTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	CDT	SO4	PH	TH	TURBNFL
04/01/01	N	C			25,00			200,00	2,00	12,00	1,35			506,00		7,30	30,40	
12/09/01	N	C			2,00			30,00	0,00	2,00	1,50			773,00		7,10		
10/01/02	N	C		0,00	18,00	0,00		40,00	8,00	0,00	0,57	0,27		649,00		7,15		
21/03/02	N	C		0,00	6,00	0,00		40,00	20,00	0,00	1,40	0,00		584,00		7,30		
01/10/02	N	C		0,00	24,00	9,00		26,00	15,00	0,00	0,70	0,00		869,00		8,25		
26/02/03	N	C		0,00	46,00	15,00		300,00	24,00	4,00	1,00	0,00		572,00		7,25		
22/04/03	N	C		0,00	24,00	8,00		134,00	10,00	2,00	1,10	0,00		641,00		7,20		
23/09/03	N	C		0,00	12,00	2,00		36,00	15,00	2,00	1,90	0,00		844,00		7,20		
01/12/03	N	C		1,00	70,00	14,00		150,00	20,00	20,00	1,19	0,00		636,00		7,20		
10/02/04	C	C		0,00	0,00	0,00		36,00	15,00	0,00	1,22	0,00		661,00		7,20		
27/04/04	C	C		0,00	0,00	0,00		3,00	0,00	0,00	1,77	0,00		569,00		7,50		
06/10/04	N	S		5,00	0,00	0,00		10,00	2,00	2,00	8,15	0,00		871,00		7,40		
22/11/04	N	S		0,00	2,00	1,00		15,00	1,00	2,00	0,70	0,00		689,00		7,40		
15/03/05	C	C		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,49	0,00		564,00		7,50		
27/04/05	C	C		0,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,51	0,00		625,00		7,70		
08/08/05	C	C		0,00	0,00	0,00		4,00	2,00	0,00	0,42	0,00		832,00		7,45		
26/10/05	C	C		0,00	0,00	0,00		20,00	2,00	0,00	0,83	0,00		590,00		7,45		
08/12/05	C	C		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,79	0,00		619,00		7,45		
23/01/06	C	C		0,00	0,00	0,00		10,00	2,00	0,00	0,52	0,00		662,00		7,40		
18/09/06	C	C		0,00	0,00	0,00		30,00	4,00	0,00	1,30	0,00		784,00		7,65		
09/10/06	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		840,00		7,40		0,57
30/11/06	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00		0,00		706,00		7,55		2,20
21/05/07	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		660,00	95,30	7,50		0,62
25/06/07	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		750,00	172,90	7,45		0,33
05/11/07	N	C		60,00	60,00		60,00	300,00	300,00	95,00		0,00		741,00	190,60	7,95		1,50
10/04/08	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00		0,00	0,00	621,00	50,10	7,65		0,78
09/06/08	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00		0,00		640,00	52,70	7,45		0,81
25/11/08	C	C		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		714,00	135,10	7,60		4,00

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude
14, rue du 4 septembre
B.p. 48
11021 Carcassonne Cedex

SORTIE RESERVOIR (UVLES BAILLES)

	Bactéri Titini	CL2LIB	ANAE	CTF	GTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	MOAC	CDT	CL	SO4	HCO3	PH	TA	TAC	TH	TURBNFI
22/07/02	N	C	0,00	36,00	13,00		21,00	0,00	16,00	1,70	0,04	0,00	1,00	1,28	730,00	5,00	179,00	274,50	7,35	0,00	22,50	40,00	
19/05/03	N	C	0,00	16,00	5,00		20,00	10,00	0,00	0,50	0,00	0,00	1,00	1,15	723,00	4,00	160,00	281,82	7,20	0,00	23,10	40,60	
02/08/04	C	C	0,00	0,00	0,00		22,00	10,00	0,00	0,39	0,00	0,00	1,50		817,00	3,50	238,00	254,98	7,30	0,00	20,90	39,20	
12/07/06	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,64	0,00	0,00	0,00		846,00	2,80	255,00	261,08	7,40	0,00	21,40	48,90	
12/02/08	C	N		0,00		0,00	5,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		683,00	4,50	123,70	306,00	7,55	0,00	25,10	38,00	1,20
09/09/09	C	C	0,00	0,00	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00		699,00	0,00	250,00				23,00	48,10	1,00
03/05/10	C	C	0,00	0,00	0,00				0,00		0,00	0,00	0,00		620,00	0,00	100,00				25,00	39,00	0,36
25/05/11	C	C	0,00	0,00	0,00				0,00		0,00	0,00	1,10		670,00	0,00	150,00				23,00	40,00	0,93

SOURCE DE CUBIERES BOURG

	Bactéri Titini	CTHF	ECOLI	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	CDT	CL	SO4	HCO3	PH	TA	TAC	TH	TURBNFI
29/03/04	C	C	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	1,00	676,00	5,00	139,00	341,60	7,35	0,00	28,00	34,90	
09/09/09	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	180,00	260,00			21,00	0,31	

SOURCE LES BAILLESSATS

	Bactéri Titini	ANAE	CTF	CTHF	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	CDT	CL	SO4	HCO3	PH	TA	TAC	TH
03/05/01	N	C	1,00	34,00	6,00	25,00	0,00	0,70	0,05	0,00	0,00	565,00		75,40		7,35			34,40
06/06/05	C	C		8,00			6,00	0,46	0,00	0,00	1,20	705,00	2,90	133,90	317,20	7,35	0,00	26,00	37,40

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude
14, rue du 4 septembre
B.p. 48
11021 Carcassonne Cedex